

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 20

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Kitty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**26 MAI 2023**

Sainte-Rose  
Le 30/03/2023

**PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOUVELVWA  
DANS LE CADRE DE L'ANNEE DU FRUIT A PAIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que depuis 2015, l'association Nouvèlvwa œuvre en faveur de la valorisation du fruit à pain en s'appuyant sur des partenaires institutionnels tels que l'INRAE, la Chambre d'agriculture et des acteurs du monde agricole et de l'agro transformation locaux et de la Caraïbe ;

Considérant qu'à ce titre, différentes actions (« fête du fruit à pain », séminaires, concours...) ont été engagées afin de contribuer à la structuration et à la valorisation de la filière ;

Considérant que l'association entend faire de « 2023 : L'année du Fruit à Pain », un projet qui a pour objectif de mobiliser les parties-prenantes, de poursuivre la diffusion des connaissances et d'accentuer la dynamique autour de l'organisation de la filière ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement des filières de production locale, la CANBT soutient les acteurs du territoire s'inscrivant dans une dynamique de structuration et de valorisation des produits du terroir ;

Considérant que d'ailleurs l'ambition d'autosuffisance alimentaire poursuivie à l'échelle régionale outre les objectifs stratégiques liés à la diversification agricole et à l'agroécologie sont autant d'enjeux qui justifient la mise en place de partenariats territoriaux forts ;

Considérant que la démarche globale initiée par Nouvèlvwa sur le territoire en faveur de la structuration de la filière du fruit à pain s'inscrit dans cette dynamique en matière d'organisation, de professionnalisation et de promotion économique ;

Considérant l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 27 février 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

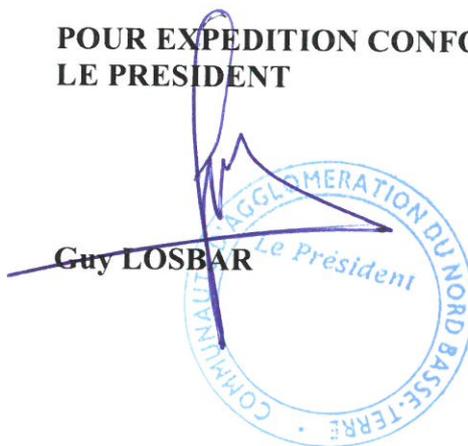
**ARTICLE 1 :** De valider l'octroi d'une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) à l'association Nouvèlvwa pour l'organisation de l'Année du Fruit pain.

**ARTICLE 2 :** Autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Nouvèlvwa pour l'organisation de l'Année du Fruit pain.

**ARTICLE 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**Guy LOSBAR**

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE" around the top inner edge and "COMMUNAUTE Le Président" around the bottom inner edge. The signature is written over the stamp and extends upwards and to the left.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*